



**DÉCISION DU MAIRE**

n° 2026-31

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

*Publiée sur le site internet de la commune le 18/06/2026  
MASSAROTTI Yves, Maire de la commune de Vougy*

**OBJET : RÉVISION DE LOYER – MME LECRINIER**

Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de la Commune de VOUGY,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération D2026\_23 en date du 21 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU le bail conclu entre Mme LECRINIER Sylvia et la commune de VOUGY en date du 20/03/2014 avec prise d'effet au 1<sup>er</sup>/07/2014, pour le logement communal situé au 7 lotissement La Fin de la Praz – 74130 Vougy ;

CONSIDÉRANT l'article 9 du bail concernant les modalités de révision du loyer ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** de procéder à la révision du loyer de Mme LECRINIER Sylvia selon les modalités prévues au bail, portant le montant mensuel du loyer à 937,40 €.

**Article 2 :** ladite révision est applicable à compter 1<sup>er</sup>/07/2026.

**Article 3 :** la présente décision sera télétransmise à Madame la Préfète de la Haute-Savoie.

**Article 4 :** il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à VOUGY, le 17/06/2026

Le Maire,

Yves MASSAROTTI